

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal
de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 5 septembre 2012, 18 h
30, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Présences : MM. Jean-Guy Cyr
Raymond Deslauriers
Donald Falardeau
Lauréat Plante
Normand Parr
Mme France Leblanc**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay,
directeur général et greffier.**

12-09-205

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance d'ajournement tenue le 5 septembre
2012 soit accepté en y ajoutant le point suivant :

- Poursuite Lacroix et Fils Itée c. Ville de Carleton-sur-Mer (Banc)

12-09-206

**FINANCEMENT MUNICIPAL – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros
273-96, 2006-75, 2006-90, 2003-28, 2006-86, 2007-101, 2007-105,
2007-116, 2007-129, 2011-198, 2012-216, 2011-193, 2008-139 et 2010-
172, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations,
soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé, à cet égard,
par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de
publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du
financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission
d'obligations, datée du 19 septembre 2012, au montant de 2 584 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Carleton-sur-Mer a
reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,39100	201 000 \$	1,50000 %	2013	2,63285 %
		207 000 \$	1,70000 %	2014	
		213 000 \$	1,95000 %	2015	
		220 000 \$	2,10000 %	2016	
		1 743 000 \$	2,30000 %	2017	
Financières Banque Nationale inc.	98,49300	201 000 \$	1,70000 %	2013	2,80429 %
		207 000 \$	1,90000 %	2014	
		213 000 \$	2,15000 %	2015	
		220 000 \$	2,25000 %	2016	
		1 743 000 \$	2,50000 %	2017	

ATTENDU QUE l'offre provenant de **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.** s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 584 000 \$ de la Ville de Carleton-sur-Mer soit adjugée à **VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire, monsieur Denis Henry, et la trésorière, madame Michelyne Leblanc, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

12-09-207

FINANCEMENT MUNICIPAL – CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 584 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$	RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
273-96	68 100	2007-116	229 900
2006-75	74 500	2007-129	142 700
2006-90	66 900	2011-198	138 860
2003-28	14 100	2012-216	410 000
2006-86	99 500	2011-193	30 033
2007-101	602 300	2008-139	15 007
2007-105	415 100	2010-172	25 000
2007-105	252 000		

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 584 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 19 septembre 2012.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Michelyne Leblanc, trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse de Tracadie ayant son siège social au 751, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, Québec, G0C 1J0.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire, monsieur Denis Henry, et la trésorière, madame Michelyne Leblanc. La Ville de Carleton-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

12-09-208

FINANCEMENT MUNICIPAL – COURTE ÉCHÉANCE

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Guy Cyr
Et résolu à l'unanimité

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 584 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 273-96, 2006-75, 2006-90, 2003-28, 2006-86, 2007-101, 2007-105, 2007-116, 2007-129, 2011-198, 2012-216, 2011-193, 2008-139 et 2010-172, la Ville de Carleton-sur-Mer émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 273-96, 2006-75, 2006-90, 2003-28, 2006-86, 2007-101, 2007-105, 2007-116, 2007-129, 2011-198, 2012-216, 2011-193, 2008-139 et 2010-172, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

12-09-209 FINANCEMENT MUNICIPAL – PROLONGEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer avait le 13 mars 2012, un montant de 209 500 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 272 400 \$, pour des périodes de 10 et 15 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 273-96, 2006-75 ET 2006-90;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 19 septembre 2012;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer emprunte 209 500 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 6 mois et 6 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

12-09-210 POURSUITE LACROIX ET FILS LTÉE C. VILLE DE CARLETON-SUR-MER (BANC)

CONSIDÉRANT le contenu du jugement reçu le 21 août 2012 relatif à la poursuite de Lacroix et Fils Ltée c. Ville de Carleton-sur-Mer (banc);

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville poursuit son analyse et les actions nécessaires avec l'aide du procureur responsable du dossier.

12-09-211 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

12-09-212 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 38, madame France Leblanc propose de lever la séance.

Accepté.